

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Janvier 2019

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois janvier à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers votants : 13

Date de convocation : 18 Janvier 2019

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT et Catherine HUPPE « Adjointes municipales », Michèle ROBERT, Michel MATÉOS, Guillaume CHEVALIER, Marie CHARTIER, Thierry FRICHETEAU et Aurore THIROT « conseillers municipaux ».

Absents excusés : Ulrich BAUDIN qui donne pouvoir à Denise SOULAT, Céline PIMENTA qui donne pouvoir à Aurore THIROT, Raphaël PORNIN qui donne pouvoir à Catherine HUPPE, Marie-Christine MENEZ-LACUBE et Frédéric DEPEINT qui donne pouvoir à Lionel POINTARD.

Marie CHARTIER a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal**
- **Rapport du Maire**
- **Décisions du Maire**

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**
 - ✓ **Approbation du Projet Educatif Territorial municipal pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**
 - ✓ **Approbation du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**
 - ✓ **Convention de financement pluriannuelle avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour les prestations de services Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**
 - ✓ **Convention d'accès et contrat de service « Mon compte partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher**
 - ✓ **Vente d'une partie des parcelles communales E 518 et E 528 à la société Trigano Remorques**

- **FINANCES :**
 - ✓ **Tarifs 2019 du service d'Accueil de Loisirs en fonction du quotient familial**

- ✓ **Demande de subvention la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour l'acquisition de matériel et mobilier pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

➤ **ASSAINISSEMENT :**

- ✓ **Avenant N°2 - Convention d'assistance technique départementale d'assainissement collectif (SATESE) avec le Conseil Départemental du Cher**

➤ **RESSOURCES HUMAINES :**

- ✓ **Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités**
- ✓ **Actualisation du tableau des effectifs**

➤ **INTERCOMMUNALITÉ :**

- ✓ **Modification des statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne portant transfert de compétence pour l'organisation d'un séjour jeune**

Point ajouté à l'ordre du jour à caractère d'urgence

➤ **INTERCOMMUNALITÉ :**

- ↳ **Retrait de la délibération N°2018-0128 du 5 décembre 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne portant définition de l'intérêt communautaire en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »**

➤ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est ouverte à 20h30.

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Marie CHARTIER en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

Monsieur le Maire demande l'ajout de la délibération suivante :

- ✓ **Retrait de la délibération N°2018-0128 du 5 décembre 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne portant définition de l'intérêt communautaire en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »**

Les conseillers municipaux approuvent la demande du Maire.

Approbation du procès-verbal du conseil du 5 décembre :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 5 décembre 2018.

Les élus présents sont invités à signer le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2018, ainsi que les délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DU MAIRE

✓ Courriers

- Monsieur le Maire informe les conseillers d'un courrier reçu d'une brinonnaise remerciant toute l'équipe de la commission « caquetoir » pour la qualité rédactionnelle de celui-ci.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de plusieurs courriers reçus souhaitant de bons vœux à toute l'équipe municipale.

✓ Commissions municipales :

▪ Commission Travaux :

Une date de commission des travaux a été planifiée le Lundi 28 janvier 2019 à 18h30, afin d'établir les cahiers des charges pour les travaux de 2019.

▪ Commission des finances :

Monsieur le Maire propose aux conseillers de fixer les dates pour la commission des finances, à savoir :

- Le Lundi 18 février 2019 à 19h00 pour l'étude des demandes de subventions des associations.
- Le Jeudi 14 mars 2019 à 19h00 pour la préparation des budgets 2019
- Le Mardi 26 mars 2019 à 19h00 pour la préparation des budgets 2019 avant le vote des budgets le 3 avril 2019, avec la commission générale.

▪ Commission Communication :

La commission communication se réunira le Lundi 11 février à 18h00.

▪ Commission Fleurissement :

La commission fleurissement se réunira le Lundi 11 février à 17h00.

✓ Communautés de Communes Sauldre et Sologne :

Le dernier conseil communautaire s'est réuni le lundi 17 décembre 2018 et les conseillers ont reçu le compte-rendu. Aucune question n'a été émise.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 29 janvier 2019 à Aubigny-sur-Nère.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la CDC a décidé d'organiser en son nom 4 réunions sur le grand débat national. Voici les dates et les thèmes abordés :

- Mardi 5 Février à 18h30 à Oizon – « Organisation de l'Etat et services publics »
- Vendredi 15 Février à 18 h30 à Argent – « Démocratie et citoyenneté »
- Mercredi 20 Février à 18h30 à Aubigny – « Fiscalité et dépenses publiques »
- Vendredi 22 Février à 18h30 à Presly – « Transition écologique ».

✓ Informations diverses :

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux de réfection de l'étang ont débuté la semaine dernière. L'entreprise Exeau TP réalise les travaux.
- Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la plaquette touristique qui sera diffusée, pour présenter la boucle intercommunale Brinon-Clémont (randonnées pédestres, VTT...).

DONNER ACTE DE DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

**Fait à Brinon-sur-Sauldre à la date sus indiquée et affiché le 23 janvier 2019,
Pour copie certifiée conforme au registre des décisions du Maire.**

1- Délibération n° 2019-0005

Objet : Approbation du Projet Educatif Territorial municipal pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Catherine HUPPE, 2^{ème} adjointe et déléguée à la jeunesse.

Madame Catherine HUPPE expose que suite à la prise de compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2019, celle-ci est tenue de rédiger un Projet Educatif Territorial municipal, qui doit être transmis au directeur de l'accueil de Loisirs. Ce projet éducatif détermine les orientations de son projet pédagogique qui sera validé par la commission jeunesse, avant chaque période d'ALSH.

La commission jeunesse s'est réunie le 18 décembre 2018 pour établir ce projet éducatif territorial, ainsi que le 15 janvier 2019 pour le valider.

Catherine HUPPE rajoute que chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire de ce projet.

Ce projet éducatif territorial présente la Commune de Brinon-sur-Sauldre, ainsi que le fonctionnement de l'ALSH (périodes, public accueilli, lieux, horaires, équipes d'animation...), mais aussi les orientations éducatives (l'esprit de l'ALSH, les activités...) et l'évaluation.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet éducatif territorial municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **APPROUVE le projet éducatif territorial municipal pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui sera annexé à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce Projet Educatif Territorial et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 24/01/2019

Publication : 24/01/2019

2- Délibération n° 2019-0006

Objet : Approbation du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Catherine HUPPE, 2^{ème} adjointe et déléguée à la jeunesse.

Madame Catherine HUPPE expose que la commission jeunesse s'est réunie le 15 janvier 2019 afin de définir les termes du règlement intérieur qui fixe les règles de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement municipal.

Catherine HUPPE précise que ce règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription des enfants à l'ALSH.

Elle rajoute que chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire de ce projet.

Le règlement intérieur, joint à la présente délibération, entrera en vigueur à compter du 24 janvier 2019.

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Brinon-sur-Sauldre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **APPROUVE les termes du règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui sera annexé à la présente délibération.**
- **PRECISE que le règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription des enfants à l'ALSH.**
- **DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 24 janvier 2019.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 24/01/2019

Publication : 24/01/2019

3- Délibération n° 2019-0007

Objet : Convention d'objectifs et de financement pluriannuelle avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour les prestations de services Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Catherine HUPPE, 2^{ème} adjointe et déléguée à la jeunesse.

Madame Catherine HUPPE expose que dans le cadre de la politique de l'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

Pour ce faire, la Commune peut signer une convention avec la CAF du Cher afin de percevoir la participation « prestation de service » pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, et sera annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention avec la CAF du Cher.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle pour les prestations de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, qui sera annexée à la présente délibération.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 24/01/2019

Publication : 24/01/2019

4- Délibération n° 2019-0008

Objet : : Convention d'accès et contrat de services « Mon compte partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Catherine HUPPE, 2^{ème} adjointe et déléguée à la jeunesse.

Madame Catherine HUPPE expose que suite à la prise de compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2019, il faudra établir des factures aux familles pour ce service.

Afin de prendre en compte la situation des familles pour le règlement de l'accueil de loisirs, la Commune de Brinon-sur-Sauldre va mettre en place des tarifs modulés sur la base du quotient familial fourni par la Caisse d'Allocations Familiales du Cher.

Pour faciliter les démarches aux familles, la CAF du Cher propose aux agents du service administratif habilités d'accéder à son service télématique de consultation du dossier allocataire par les partenaires dénommé « Mon compte partenaire », service sécurisé qui permet de visualiser le quotient familial (QF) des familles afin de pouvoir leur facturer, en fonction de leurs ressources, le service d'Accueil de Loisirs.

Les modalités d'accès et d'utilisation de ces données confidentielles sont encadrées par la signature d'une convention entre la Commune de Brinon-sur-Sauldre et la CAF du Cher, qui vise à désigner limitativement les personnels municipaux habilités à consulter le profil des familles en attribuant un identifiant et un mot de passe.

La présente convention est établie pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention d'accès et de contrat de services « Mon compte partenaire » avec la CAF du Cher.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher la convention d'accès et le contrat de services ainsi que le bulletin d'adhésion au service Consultation du dossier allocataire (CDAP) joints à la présente délibération.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 24/01/2019

Publication : 24/01/2019

5- Délibération n° 2019-0009

Objet : Vente d'une partie des parcelles communales E518 et E528 à la société Trigano Remorques

Lionel POINTARD rappelle au conseil municipal la délibération N°2016-10-06 du 7 décembre 2016 acceptant de vendre à la société Trigano Remorques une partie de la parcelle E 518 au prix de 1 €/m².

Cependant, le projet de division établi par le géomètre le 27/09/2018, fait apparaître la superficie totale de 656 m2 sur deux parcelles et non une seule, comme il l'était indiqué dans la délibération du 7 décembre 2016, à savoir :

- 648 m2 sur la parcelle E 528
- 8 m2 sur la parcelle E 518.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la répartition des superficies sur les deux parcelles concernées, à savoir la E 518 et E 528.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DECIDE de vendre à la société Trigano Remorques 648 m2 de la parcelle E 518 et 8 m2 de la parcelle E 528 au prix de 1 €/m²,**
- **RAPPELLE que la superficie vendue est de 656 m2 et que le prix de l'ensemble est arrêté à 656 €, tous les frais afférents à l'acquisition (frais de bornage, frais notariés, ...) étant à la charge de l'acquéreur,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 24/01/2019

Publication : 24/01/2019

6- Délibération n° 2019-0010

Objet : Tarifs 2019 du service d'Accueil de Loisirs en fonction du quotient familial

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Catherine HUPPE, 2^{ème} adjointe et déléguée à la jeunesse.

Madame Catherine HUPPE expose que conformément à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher et pour prétendre au versement de la subvention « prestation de service », il convient de déterminer les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement en fonction du quotient familial des familles.

Ce système de modulation des tarifs permet de favoriser l'égal accès de tous les enfants à l'accueil de loisirs quelles que soient les ressources des parents.

La commission jeunesse s'est réunie le 15 janvier 2019 et propose la grille du quotient familial et les tarifs suivants :

Tranches de quotient familial	
1	Quotient inférieur à 400
2	Quotient compris entre 400 et 590
3	Quotient compris entre 591 et 900
4	Quotient compris entre 901 et 1200
5	Quotient supérieur à 1200

Tranches de quotient familial		Tarifs à la journée avec déjeuner le midi
1	Quotient inférieur à 400	9.00 €
2	Quotient compris entre 400 et 590	10.00 €
3	Quotient compris entre 591 et 900	11.00 €
4	Quotient compris entre 901 et 1200	12.00 €
5	Quotient supérieur à 1200	13.00 €

La commission propose également les tarifs suivants :

- Enfants hors département : 15 € / journée
- Enfants participant à l'accueil de loisirs **uniquement le jour de la sortie** : 26 € la journée.
- Tarifs de la garderie le matin et/ou le soir : 1.80 € / heure soit 0.90 € / ½ heure.

Monsieur le Maire propose d'approuver la grille de quotient familial ci-dessus ainsi que les tarifs pour 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **APPROUVE la grille de quotient familial pour l'accueil de loisirs sans hébergement comme suit :**

Tranches de quotient familial	
1	Quotient inférieur à 400
2	Quotient compris entre 400 et 590
3	Quotient compris entre 591 et 900
4	Quotient compris entre 901 et 1200
5	Quotient supérieur à 1200

- **APPROUVE les tarifs 2019 pour l'accueil de loisirs sans hébergement comme suit :**

Tranches de quotient familial		Tarifs à la journée avec déjeuner le midi
1	Quotient inférieur à 400	9.00 €
2	Quotient compris entre 400 et 590	10.00 €
3	Quotient compris entre 591 et 900	11.00 €
4	Quotient compris entre 901 et 1200	12.00 €
5	Quotient supérieur à 1200	13.00 €

- Enfants hors département : 15 € / journée
- Enfants participant à l'accueil de loisirs **uniquement le jour de la sortie** : 26 € la journée.
- Tarifs de la garderie le matin et/ou le soir : 1.80 € / heure soit 0.90 € / ½ heure.

7- Délibération n° 2019-0011

Objet : Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour l'acquisition de matériel et mobilier pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Catherine HUPPE, 2^{ème} adjointe et déléguée à la jeunesse.

Madame Catherine HUPPE fait part au Conseil municipal du projet d'acquisition de matériel et de mobilier pour l'accueil de loisirs, lié à la prise de cette nouvelle compétence pour la Commune de Brinon-sur-Sauldre.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 5 000 € HT.
Ce projet peut bénéficier d'une subvention de la CAF à hauteur de 80%.

Catherine HUPPE propose le plan de financement suivant :

Dépenses - HT		Recettes	
Matériel et mobilier	5 000.00 €	Subvention CAF (80%)	4 000 €
		Commune de Brinon-sur-Sauldre (20%) – Fonds propre	1 000 €
Total dépenses	5 000.00 €	Total recettes	5 000 €

Monsieur le Maire propose d'approuver ce plan de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DECIDE de solliciter l'aide financière de la CAF du cher pour le projet d'acquisition de matériel et de mobilier pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour un montant prévisionnel de 5 000 € HT,**
- **APPROUVE en conséquence le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.**

8- Délibération n° 2019-0012

Objet : Avenant N°2 – Convention d'assistance technique départementale d'assainissement collectif (SATESE) avec le Conseil départemental du Cher

Lionel POINTARD fait part d'un courrier du service de l'Eau du Conseil Départemental concernant une modification de la durée de la convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif.

Pour prendre en compte la révision du décret N°2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes ou à leurs regroupements qui est en cours, ce présent avenant a pour objet de prolonger la convention d'assistance technique départementale d'une année, soit jusqu'au 3 mai 2020.

Lionel POINTARD propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant N°2 de cette convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention d'assistance technique départementale d'assainissement collectif du 4 mai 2015, qui sera joint à la présente délibération.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 24/01/2019

Publication : 24/01/2019

9- Délibération n° 2019-0013

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités

Lionel POINTARD expose au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 ;

Considérant que les besoins du service accueil de loisirs sans hébergement peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités, pendant les vacances scolaires, soit pour 2019 :

- Du 11 au 15 février 2019
- Du 8 au 12 avril 2019
- Du 8 au 26 juillet 2019
- Du 21 au 25 octobre 2019.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article 3 – alinéa 2 de la loi n°84-53 précitée ;

Pour un accroissement saisonnier d'activités, le contrat peut être d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter deux agents contractuels dans ce cadre sur deux emplois d'animateur à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, du 11 au 15 février 2019, du 8 au 12 avril

2019, du 8 au 26 juillet 2019 et du 21 au 25 octobre 2019. Ces agents pourront également effectuer des heures supplémentaires.

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse en date du 15 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel communal en date du 21 janvier 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels en référence au grade d'adjoint d'animation pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités pendant les vacances scolaires, pour 2019 :**

- **Du 11 au 15 février 2019**
- **Du 8 au 12 avril 2019**
- **Du 8 au 26 juillet 2019**
- **Du 21 au 25 octobre 2019.**

en application de l'article 3 – alinéa 2 de la loi n°84-53 précitée pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents assureront la fonction d'animateur à temps complet (35h/hebdomadaire).

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation C1, 1^{er} échelon. Des heures supplémentaires pourront leur être rémunérées dans la limite de 13 h/semaine et 25 h/mois.

- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 24/01/2019

Publication : 24/01/2019

10- Délibération n° 2019-0014

Objet : Actualisation du tableau des effectifs

Lionel POINTARD expose aux conseillers municipaux que suite à :

- La nomination stagiaire d'un agent sur le poste d'adjoint technique vacant à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Le départ à la retraite d'un agent sur le poste d'adjoint technique à temps complet depuis le 1^{er} décembre 2018,
- Le recrutement de deux agents contractuels sur deux postes non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités dans la filière animation du 11 au 15 février 2019, du 8 au 12 avril 2019, du 8 au 26 juillet 2019 et 21 au 25 octobre 2019,

il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération N°2019-0013 du 23 janvier 2019 relative au recrutement de deux agents contractuels sur deux postes non permanents – grade adjoint technique - pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités du 11 au 15 février 2019, du 8 au 12 avril 2019, du 8 au 26 juillet 2019 et 21 au 25 octobre 2019,

Vu la délibération N°2018-0077 du 4 juillet 2018 actualisant le tableau des effectifs au 4 juillet 2018,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 23 janvier 2019,

Le Maire propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des effectifs de la commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des effectifs.

TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS A COMPTER DU 23 JANVIER 2019						
Emplois permanents	Grade	Catégorie	Poste Ouvert	Poste Pourvu	Poste Vacant	Durée Hebdomadaire
Filière Administrative						
Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	35 H
Assistant(e) administratif (ve) et financier (e)	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	0	35 H
Assistant(e) administratif (ve)	Adjoint Administratif	C	1	1	0	35 H
Filière Technique						
Responsable des services techniques	Technicien	B	1	1	0	35 H
Agent(e)s polyvalent(e)s bâtiments, voiries et espaces verts	Adjoint Technique	C	3	2	1	35 H
Agent(e)s polyvalent(e)s bâtiments, voiries et espaces verts	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	2	2	0	35 H
Agent(e) de restauration polyvalente	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	0	35 H
Agent (e) de services polyvalent (e)	Adjoint Technique	C	1	1	0	35 H
Filière Médico-Sociale						
Agent(e) des Ecoles Maternelles	ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	0	35 H
Filière Culturelle						
Agent(e) de bibliothèque polyvalente	Adjoint du Patrimoine	C	1	1	0	35 H
Total			13	12	1	

Agents non titulaires (Emploi non permanent)	Catégorie	Poste ouvert	Durée Hebdomadaire	Motif du contrat
Animation : l'animation - Animateur (trice) - Du 11 au 15 Février 2019 - Du 8 au 12 avril 2019 - Du 8 juillet 2019 au 26 juillet 2019 - Du 21 au 25 octobre 2019	C	2	35 H	(article 3, alinéa 2 loi du 26/01/84) – Accroissement saisonnier d'activités
TOTAL		2		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **ADOpte le tableau des effectifs actualisé tel que présenté et arrêté à la date du 23 janvier 2019,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 24/01/2019

Publication : 24/01/2019

11- Délibération n° 2019-0015

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne portant transfert de compétence pour l'organisation d'un séjour jeune

Lionel POINTARD expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la mutualisation au sein de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, le travail partenarial mené en 2018 a permis d'organiser un séjour de vacances à destination des jeunes de 11 à 17 ans. Ce projet a connu le succès escompté dans la mesure où il a permis à 33 enfants de partir pendant 5 jours en juillet 2018. Néanmoins, cela a nécessité de désigner une commune mandataire pour assurer le portage administratif du dossier et des conventionnements avec les communes de résidence des enfants inscrits au projet.

Afin de faciliter la gestion administrative et de fédérer davantage autour d'un projet intercommunal, notamment à destination des jeunes habitants les communes ne disposant pas d'un tel service, le conseil communautaire Sauldre et Sologne, réuni le 17 décembre à Ennordes a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin de pouvoir organiser directement un séjour de vacances à destination des jeunes de la 6^{ème} à 17 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne ci-annexé,

Considérant l'intérêt d'organiser à l'échelle intercommunale un séjour de vacances à destination des jeunes de la 6^{ème} à 17 ans,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : D'ACCEPTER le transfert de compétence « organisation d'un séjour de vacances pour les jeunes de la sixième à 17 ans » à la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Article 2 : D'ADOPTER les nouveaux statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ le transfert de compétence « organisation d'un séjour de vacances pour les jeunes de la sixième à 17 ans » à la Communauté de communes Sauldre et Sologne.**
- **ADOPTÉ les nouveaux statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 24/01/2019

Publication : 24/01/2019

12- Délibération n° 2019-0016

Objet : Retrait de la délibération N°2018-0128 du 5 décembre 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne portant définition de l'intérêt communautaire en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».

Lionel POINTARD expose :

Monsieur le Maire a reçu un courriel de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne l'informant que les communes ayant déjà délibéré pour approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne portant définition de l'intérêt communautaire en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » doivent retirer leur délibération auprès des services de l'Etat.

En effet, l'intérêt communautaire est une décision qui relève uniquement du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, et les communes membres n'ont pas à se prononcer sur ce sujet.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de retirer la délibération n° 2018-0128 du 5 décembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE de retirer la délibération N°2018-0128 du 5 décembre 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne portant définition de l'intérêt communautaire en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 24/01/2019

Publication : 24/01/2019

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.

**Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,
Et, ont signé au registre les membres présents,**

**Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 28 janvier 2019
Certifié affiché le 28 janvier 2019,**

**Le Maire,
Lionel Pointard**